

CH.M/AM.- C.E.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

du 23/12/82

/) DECRET N° 82/1230 / ETR-SG/DAAF/DP
Portant nomination de Monsieur DELICA Antoine en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à BANGUI (REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques et Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF/du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;
Vu le Décret n° 79/658 du 1er Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 79/586/ETR-SG/DAAF/DP du 18 octobre 1979 portant nomination de Monsieur MALELA Maurice-Claude en qualité de Chargé d'Affaires avec Lettres de la République Populaire du Congo en République Centrafricaine ;
Vu le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - Monsieur BOUICHA Antoine, Professeur de CEG de 7ème Echelon de la Catégorie A - Hiérarchie II des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT), précédemment Conseiller Economique à l'Ambassade du Congo à PARIS, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à BANGUI (REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BANGUI, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

BRAZZAVILLE, le 23 Décembre 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Affaires Etrangères

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

ITIMI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------|
| - PR..... | 2 | |
| - PM..... | 2 | |
| - DPT.REL.EXT..... | 2 | |
| - CAB/MAE..... | 2 | |
| - SGAE..... | 2 | |
| - MEN..... | 2 | |
| - DB..... | 2 | |
| - DCF..... | 1 | |
| - SGCM/BC..... | 2 | - JORPC..... 2 |
| - AMBACOBRAZZA PARIS ET | | - INTERESSE..... 1 |
| BANGUI..... 4 | | - DOSSIER..... 5 |

